REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT
CHARTRES
MAIRIE
NOGENT-LE- PHAYE

Délibération n° 69/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **14 octobre 2020**

L'**an deux mil vingt,** le **quatorze** du **mois d'octobre** à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benjamin BEYSSAC, Maire.

Etaient présents : M. BEYSSAC Benjamin, M. AUCHÉ Vincent, Mme BONNIN Sylvie, M. BRESSAND Pascal, Mme DESRUES Francisca, Mme JOSEPH Martine, Mme Catherine GASTÉ, M. CAILLÉ Christophe, Mme PERTHUIS Sophie, M. KOJÉOU Pascal, Mme BINEY Katia, M. LECLAIR Rémy, M. Jean-Luc FABLET, Mme Laetitia HOOGE, conseillers municipaux.

Procurations : néant
Absents excusés : néant
Absents non excusés : M. MALLET Franck,

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres votants : 14

Madame Sylvie BONNIN a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 9 octobre 2020.

OBJET : RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 I (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de la mise en place d'un nouveau service à la population consistant, dans un premier temps, en la création d'un commerce multi-services il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 01/11/2020 au 31/10/2021, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 *(un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs).*

Cet agent assurera des fonctions de ventes de denrées alimentaires, suivi de stocks, entretien des locaux communaux.

Cet agent devra justifier au minimum d'un CAP vente ou d'une expérience professionnelle dans le commerce de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

1) **DE CREER, à compter du 01/11/2020 jusqu'au 31/10/2021, un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à 30 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,**

2) **D'AUTORISER le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.**

3) **DE FIXER la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**

La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Fait et délibéré le 14 octobre 2020,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
M. Benjamin BEYSSAC.

MAIRIE DE NOGENT-LE-PHAYE (EURE-ET-LOIR)

Certifié exécutoire compte tenu de
La transmission en Préfecture le : 16/10/2020
La publication le : 16/10/2020
Le Maire :

MAIRIE DE NOGENT-LE-PHAYE (EURE-ET-LOIR)